

Nom du produit: VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 1)

· Composants dangereux:		
CAS: 90132-02-8 EINECS: 290-419-7 RTECS: AF 1225000 Reg.nr.: Exempt	Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext. ----- ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Skin Corr. 1A, H314	≥2,5-<10%
· Composants non dangereux:		Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils. Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.
· SVHC		néant
· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu parfums (d-limonène)		<5%
· Indications complémentaires:		PARFUM: AROME NATUREL CITRON Le Vinaigre est un produit alimentaire et n'est pas soumis à une classification selon le règlement CLP. La classification du vinaigre pour ses usages non alimentaires a été établie sur la base des données réglementaires disponibles de l'acide acétique CAS : 64-19-7. En effet, le vinaigre est une substance à composition multiple, variable et définie essentiellement par son mode de production. La substance majoritaire et présentant un danger selon les critères du règlement CLP est l'acide acétique contenue dans le vinaigre et déterminant son degré d'acidité. L'acide acétique dispose d'une classification harmonisée CLP: limite de concentration spécifique de 10% pour Eye Irrit.2 et Skin Irrit. 2.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des premiers secours**
- Après inhalation: *En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.*
- Après contact avec la peau: *Laver immédiatement à l'eau.*
- Après contact avec les yeux: *Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste*
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.
- Après ingestion: *Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical*
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** *Pas de traitement spécifique requis.*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- Moyens d'extinction: *Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.*
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** *Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.*
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
- Autres indications: *Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** *Eviter le contact avec la peau et les yeux*
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** *Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** *Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.*
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** *Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.*
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)

(suite page 3)

Nom du produit: VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 2)

- Préventions des incendies et des explosions: *Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.*
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- Stockage: *Ne conserver que dans l'emballage d'origine. N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.*
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: *Ne conserver que dans l'emballage d'origine. N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.*
- Indications concernant le stockage commun: *Conserver à l'écart des Produits incompatibles. Ne pas stocker avec les aliments.*
- Autres indications sur les conditions de stockage: *Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.*
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques: *Sans autre indication, voir point 7.*
- **8.1 Paramètres de contrôle**
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: *Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle. Information non disponible*
- DNEL *Information non disponible*
- PNEC *Information non disponible*
- Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*
- **8.2 Contrôles de l'exposition** *Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition. Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.*
- Equipement de protection individuel: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.*
- Mesures générales de protection et d'hygiène: *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*
- Protection respiratoire: *Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)*
- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée: *Gants conseillés*
- Protection des mains: *Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives). Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.*
- Matériau des gants *Lunettes en cas de risque de projections*
- Temps de pénétration du matériau des gants
- Protection des yeux:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- Indications générales.
- Aspect: *Liquide*
- Forme: *Incolore*
- Couleur: *Fruitée*
- Odeur: *Information non disponible*
- Seuil olfactif:
- valeur du pH à 20 °C: *2,5*
- Changement d'état
- Point de fusion/point de congélation: *Non déterminé.*
- Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: *100 °C*
- Point d'éclair: *Non applicable.*
- Inflammabilité (solide, gaz): *Non applicable.*
- Température de décomposition: *Non déterminé.*
- Température d'auto-inflammabilité: *Le produit ne s'enflamme pas spontanément.*
- Propriétés explosives: *Le produit n'est pas explosif.*

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2020

Révision: 24.01.2020

Nom du produit: VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 3)

· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité à 20 °C:	1,0009 g/cm ³
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Soluble
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Voir chapitre 12
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	967,9 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Stockage prolongé à l'air libre
- **10.5 Matières incompatibles:** produits chlorés
Les bases fortes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 90132-02-8 Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

Oral	LD50	3.310 mg/kg (RAT) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
Inhalatoire	LC50	40 mg/l (RAT) (4H) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- **Effet primaire d'irritation:**
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):**
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

CAS: 90132-02-8 Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

LC50 (écologique)	>300,82 mg/l (DAPHNIES) (4H) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
	>300,82 mg/l (POISSONS) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)

12.2 Persistance et dégradabilité

CAS: 90132-02-8 Vinaigre obtenu exclusivement par le procédé biologique de la double fermentation, alcoolique et acétique, de denrées et boissons d'origine agricole ou de leurs dilutions aqueuses. Vinegar ext.

Biodegradabilité	96 % (OTH) (28j) Acetic acid - Registration dossier - ECHA (CAS 64-19-7)
------------------	-----------------------------------------------------------------------------

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

FR

Nom du produit: VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 4)

- Autres indications écologiques:
- Indications générales: *Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.*
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- PBT: *Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.*
- vPvB: *Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.*
- **12.6 Autres effets néfastes** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation: *De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.*
- Code déchet: *Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.*
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: *Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas incinérer un emballage fermé.*
- Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- ADR, ADN, IMDG, IATA *néant*
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe *néant*
- **14.4 Groupe d'emballage**
- ADR, IMDG, IATA *néant*
- **14.5 Dangers pour l'environnement:** *Non applicable.*
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** *Non applicable.*
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** *Non applicable.*
- Indications complémentaires de transport:
- ADR
- Remarques: *Disposition spéciale applicable au n°ONU 2790 (Acide acétique en solution), groupe d'emballage III, visant à atténuer les prescriptions du RID/ADR applicable au vinaigre de fermentation et à l'acide acétique de qualité alimentaire contenant au maximum (en masse) 25% d'acide acétique.*
- "Règlement type" de l'ONU: *néant*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances
Tous les composants sont compris.
- Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances
Tous les composants sont compris.
- Australian Inventory of Chemical Substances
Tous les composants sont compris.
- Canadian Domestic Substances List (DSL)
Tous les composants sont compris.
- Korean Existing Chemical Inventory
Tous les composants sont compris.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2020

Révision: 24.01.2020

Nom du produit: VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 5)

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 voir chapitre 2
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
- Catégorie SEVESO Aucun des composants n'est compris.
Non concerné
- Indications sur les restrictions de travail: Rubriques nomenclature ICPE (France): /
Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Néant
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Non applicable
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document: H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012. Non concerné
- Acronymes et abréviations: ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 24.01.2020

Révision: 24.01.2020

Nom du produit: VINAIGRE MENAGER 9,5° Citron

(suite de la page 6)

Annexe: Scénario d'exposition

· **Désignation brève du scénario d'exposition** Aucun scénario d'exposition n'est requis.

FR